



Doc. 16424

05 juin 2026

Le fonctionnement des institutions démocratiques en Serbie

Rapport¹

Commission pour le respect des obligations et engagements des États membres du Conseil de l'Europe
(Commission de suivi)

Corapporteurs: Mme Victoria TIBLOM, Suède, Conservateurs européens, Patriotes & Affiliés, et M. Yunus EMRE, Türkiye, Groupe des socialistes, démocrates et verts

Sommaire

Page

A. Projet de résolution	2
B. Exposé des motifs par Mme Victoria Tiblom et M. Yunus Emre, corapporteurs	6
1. Introduction	6
2. Démocratie et contexte politique	7
2.1. Contexte général	7
2.2. Les élections législatives et présidentielles de 2020 et 2022	7
2.3. Les élections législatives de 2023 et les événements qui ont suivi	8
2.4. Les manifestations dans la vallée de Jadar	9
2.5. La tragédie de Novi Sad et les événements qui ont suivi	9
2.6. Élections locales du 29 mars 2026	11
3. Cadre électoral	12
4. Questions relatives à l'État de droit	13
4.1. Les amendements constitutionnels de 2022 et la réforme du système judiciaire	13
4.2. «Lois Mrdić»	15
4.3. L'Académie judiciaire	16
4.4. Crimes de guerre: poursuites et enquêtes	16
4.5. Lutte contre la corruption et la criminalité organisée	17
5. Questions relatives aux droits de l'homme: état des libertés publiques	19
5.1. Liberté d'expression	19
5.2. Liberté de réunion et d'association	21
6. Relations avec le Kosovo	22
7. Conclusions	22

1. Renvoi en commission: [Résolution 1115 \(1997\)](#).



A. Projet de résolution²

1. La Serbie a adhéré au Conseil de l'Europe le 3 avril 2003. Outre les obligations découlant de sa qualité de membre, le pays a souscrit et est convenu d'honorer plusieurs engagements spécifiques qui sont énumérés dans l'[Avis 239 \(2002\)](#) de l'Assemblée parlementaire, «Demande d'adhésion de la République fédérale de Yougoslavie au Conseil de l'Europe».
2. Depuis son adhésion au Conseil de l'Europe, la Serbie fait l'objet de la procédure de suivi de l'Assemblée. Dans sa Résolution 1858 (2012) «Le respect des obligations et engagements de la Serbie», l'Assemblée a salué les progrès considérables de la Serbie en termes de respect de ses obligations et engagements. Elle l'a félicité pour sa stabilité politique, pour ses efforts en vue de son intégration dans l'Union européenne et pour sa coopération avec le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie. Dans le même temps, l'Assemblée a relevé un certain nombre de questions importantes à traiter et a décidé par conséquent de poursuivre le suivi du respect des obligations et engagements par la Serbie.
3. Depuis 2012, l'Assemblée n'a pas examiné le respect par la Serbie de ses obligations et engagements, car plusieurs tentatives visant à la présentation d'un nouveau rapport par la commission pour le respect des obligations et engagements des États membres du Conseil de l'Europe (commission de suivi) ont été retardées pour diverses raisons, notamment de fréquents changements de corapporteur-es, la pandémie de covid-19 et l'organisation de quatre élections législatives anticipées (en 2014, 2016, 2022 et 2023). L'Assemblée observe que la situation en Serbie a considérablement évolué depuis 2012 et que, malgré certains progrès, de sérieuses préoccupations existent désormais quant au respect par le pays des principes de la démocratie, de l'État de droit et des libertés publiques.
4. Il est regrettable que, depuis 2000, toutes les élections législatives en Serbie sauf deux aient été des élections anticipées. Certes, la loi n'interdit pas une telle pratique, mais l'organisation fréquente d'élections à intervalles rapprochés déstabilise le fonctionnement de la démocratie et des institutions de l'État, quelles que soient les forces politiques au pouvoir. Le prochain scrutin présidentiel doit avoir lieu au printemps 2027 et les élections législatives à la fin de la même année. Le Président Aleksandar Vučić a évoqué à plusieurs reprises la possibilité d'organiser des élections législatives anticipées dans le courant de l'année 2026.
5. L'Assemblée demeure préoccupée par l'organisation systématique, à intervalles rapprochés, d'élections anticipées depuis 2000 et demande instamment aux autorités serbes de s'abstenir d'utiliser les élections anticipées comme un moyen d'en tirer un avantage politique et à permettre aux membres du parlement élus démocratiquement d'aller au terme de leur mandat et d'accomplir leurs tâches conformément au calendrier comme prévu par la Constitution.
6. L'Assemblée constate avec inquiétude que le climat politique serbe se caractérise par une forte polarisation et par des tensions persistantes entre, d'une part, le gouvernement du Président Aleksandar Vučić et la majorité au pouvoir dirigée par le Parti progressiste serbe (SNS) et, d'autre part, l'opposition politique, le mouvement étudiant et la société civile.
7. L'Assemblée note que l'effondrement en novembre 2024 de l'auvent de la gare de Novi Sad, qui a provoqué la mort de 16 personnes, a déclenché dès la fin de l'année 2024 des manifestations de masse qui se sont poursuivies jusqu'à la fin de l'année 2025. Ces rassemblements ont mobilisé de nombreuses catégories sociales et donné naissance à un mouvement étudiant qui réclame la tenue de nouvelles élections, le respect de l'obligation de rendre des comptes, une plus grande transparence et que justice soit rendue. Ce mouvement ne s'est toutefois pas encore imposé comme une nouvelle force politique. Si les manifestations ont désormais perdu de leur intensité et laissé place à des événements symboliques plus organisés, à des blocus, à des commémorations et à des rassemblements régionaux, elles continuent d'avoir des répercussions durables sur la vie politique et la société en Serbie.
8. Bien que le droit à la liberté de réunion ait été dans l'ensemble respecté pendant les manifestations, des cas d'usage excessif de la force par les forces de l'ordre, d'arrestations arbitraires et de mauvais traitements en garde à vue ont été signalés. Il est arrivé en outre dans certains cas que les forces de l'ordre ne protègent pas des personnes qui manifestaient contre des agressions physiques perpétrées par des individus violents. Enfin, des journalistes ont été entravés dans l'exercice de leur profession pendant les manifestations.
9. L'Assemblée demande instamment aux autorités serbes de faire la lumière sur les circonstances de la tragédie de Novi Sad et d'amener les responsables à rendre des comptes dans les meilleurs délais.

2. Projet de résolution adopté par la commission le 19 mai 2026.

10. Pour ce qui est des manifestations de masse, l'Assemblée invite les autorités:
 - 10.1. à s'abstenir d'utiliser la force de manière injustifiée ou disproportionnée contre les manifestant-es ou les membres du mouvement étudiant ;
 - 10.2. à mener sans délai des enquêtes indépendantes et effectives sur les cas de violence contre des manifestant-es et les cas de mauvais traitements en garde à vue, et veiller à ce que tous les responsables de ces violences, qu'il s'agisse de membres des forces de l'ordre ou de simples particuliers, répondent de leurs actes ;
 - 10.3. à abandonner toutes les poursuites pénales infondées et arbitraires à l'encontre des manifestant-es et à libérer toutes les personnes détenues uniquement pour avoir exercé leur droit à la liberté de réunion pacifique ;
 - 10.4. à mettre fin aux représailles, à la surveillance, aux mesures de rétorsion et aux campagnes de dénigrement à l'encontre de tous les acteurs des récents processus sociaux ;
 - 10.5. à respecter l'autonomie des universités et à empêcher les forces de l'ordre de pénétrer illégalement sur les campus.
11. L'Assemblée est préoccupée par les allégations crédibles faisant état de l'utilisation présumée d'une arme sonique pour disperser la foule lors de la manifestation de masse tenue à Belgrade le 15 mars 2025, qui a causé des souffrances physiques et psychologiques à de nombreux manifestant-es. Elle demande aux autorités de mener une enquête sur les circonstances de cet incident et d'apporter l'aide juridique et médicale nécessaire à toutes les personnes qui en ont subi les conséquences.
12. L'Assemblée note que des élections locales ont eu lieu le 29 mars 2026 dans dix municipalités/villes (Arandelovac, Bajina Bašta, Bor, Kula, Knjaževac, Kladovo, Majdanpek, Lučani, Smederevska Palanka et Sevojno) et qu'elles ont été observées par le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe. Elle se déclare préoccupée par les violences et les irrégularités qui ont entaché ce scrutin, et notamment par les accusations faisant état d'achats de voix, de listes électorales parallèles et de la photographie de bulletins de vote. L'Assemblée invite les autorités à enquêter rapidement sur ces incidents et à amener les responsables à rendre des comptes. Elle note également que, par rapport à 2022, le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux a constaté une détérioration de l'environnement électoral et une inégalité des chances encore plus marquée.
13. L'Assemblée note que, bien qu'un nouveau cadre électoral ait été adopté en février 2022 et que le parlement ait adopté une loi sur un registre électoral unifié, plusieurs recommandations formulées de longue date par le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (BIDDH) de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) et par la Commission européenne pour la démocratie par le droit (Commission de Venise) n'ont toujours pas été prises en compte. De graves défaillances ont également été constatées par la mission internationale d'observation des élections anticipées du 17 décembre 2023, à laquelle l'Assemblée a pris part.
14. L'Assemblée note que des amendements controversés visant à modifier la loi relative à l'élection du Président de la République, la loi sur la Cour constitutionnelle, la loi sur l'élection des députés et la loi sur les élections locales ont été déposés au parlement en février 2026 et sont actuellement examinés par le BIDDH de l'OSCE. L'Assemblée invite les autorités à veiller à ce que la réforme de la législation électorale soit conforme aux normes électorales internationales et à ne pas adopter d'amendements législatifs qui seraient contraires à ces normes.
15. En ce qui concerne la réforme du pouvoir judiciaire et du ministère public, l'Assemblée se félicite des progrès accomplis par la Serbie dans ce domaine depuis son adhésion au Conseil de l'Europe. Elle accueille avec satisfaction l'adoption des amendements constitutionnels le 9 février 2022 (après un référendum), et celle de plusieurs lois concernant l'organisation des tribunaux, les juges, le ministère public, le Conseil supérieur de la magistrature et le Conseil supérieur des procureurs. Ces textes sont entrés en vigueur le 10 mai 2023. Les lois, qui ont fait l'objet d'avis positifs de la Commission de Venise en octobre et décembre 2022 (avis [CDL-AD\(2022\)030](#) et [CDL-AD\(2022\)042](#)), visent à rendre le pouvoir judiciaire et le ministère public plus indépendants et efficaces, ainsi qu'à réduire l'influence du pouvoir politique en matière de nomination des juges et des procureur-es. Les autorités ont également adopté 36 textes réglementaires pour mettre en œuvre la réforme du pouvoir judiciaire et du ministère public.
16. En dépit de ces réformes, l'Assemblée s'inquiète des modifications apportées récemment à la loi sur le ministère public, à la loi sur Conseil supérieur des procureurs, à la loi sur l'organisation et la compétence des autorités de l'État chargées de la lutte contre la criminalité liée aux technologies de pointe, à la loi sur les

juges et à la loi sur les sièges et les compétences territoriales des tribunaux et des bureaux du ministère public, qui ont été adoptées par le parlement le 28 janvier 2026, à l'initiative du député SNS Uglješa Mrdić. Les «lois Mrdić» ont des répercussions négatives sur le fonctionnement du pouvoir judiciaire et du ministère public et pourraient avoir des conséquences sur les enquêtes en cours dans des dossiers liés à la corruption, dont l'affaire de Novi Sad. Elles prévoient que l'affectation temporaire des procureur-es à d'autres parquets sera désormais décidée par le Conseil supérieur des procureurs et non plus par le procureur général. La compétence pour statuer sur les recours contre les décisions hiérarchiques est désormais attribuée au procureur en chef du ministère public immédiatement supérieur et non plus à une commission spécialisée du Conseil supérieur des procureurs. Les nouvelles lois permettent également aux président-es de tribunal d'être réélus, alors qu'ils ne pouvaient auparavant exercer qu'un seul mandat de cinq ans. Elles portent création d'un quatrième tribunal de première instance à Belgrade, pour le territoire des municipalités de Zemun et Surčin. Dans son avis urgent du 24 avril 2026 (CDL-PI(2026)007), la Commission de Venise a émis des critiques sur la plupart des dispositions des « lois Mrdić », à l'exception de celle prévoyant que les affectations temporaires des procureur-es seront désormais décidées par le Conseil supérieur des procureurs. L'Assemblée se félicite de la création du groupe de travail du ministère de la Justice chargé de préparer des amendements à ces lois, dans le but de les aligner sur les recommandations des experts de la Commission de Venise.

17. L'Assemblée relève également avec inquiétude que les « lois Mrdić » ont été adoptées sans consultation publique, ce que la Commission de Venise a elle aussi déploré. Elle demande donc aux autorités serbes de modifier ces lois dès que possible, conformément aux recommandations formulées dans l'avis urgent de la Commission de Venise du 24 avril 2026, et de poursuivre la réforme du pouvoir judiciaire et du ministère public dans le respect des normes du Conseil de l'Europe. L'Assemblée se félicite de l'annonce faite par les autorités selon laquelle les recommandations de la Commission de Venise seront mises en œuvre. Elle invite également les autorités à adopter la loi sur l'Académie judiciaire conformément aux recommandations de la Commission de Venise figurant dans son avis du 9 décembre 2024 (CDL(2024)036), à pourvoir tous les postes vacants de juges et de procureur-es et à améliorer et moderniser le système de gestion des affaires judiciaires.

18. L'Assemblée exhorte également les autorités à se montrer véritablement déterminées à enquêter sur les cas de crimes de guerre et à les juger, notamment en nommant une personne au poste de procureur en chef chargé des affaires de crimes de guerre, qui est vacant depuis 2024.

19. L'Assemblée relève avec intérêt que de modestes progrès ont été accomplis dans la lutte contre la corruption, notamment dans le cadre de l'adoption de la Stratégie nationale de lutte contre la corruption pour la période 2024-2028 et du plan d'action qui l'accompagne pour la période 2024-2025.

20. Elle salue les progrès enregistrés dans la mise en œuvre des recommandations du Groupe d'États contre la corruption (GRECO) concernant le quatrième cycle d'évaluation (sur la prévention de la corruption des parlementaires, juges et procureurs) et le cinquième cycle d'évaluation, qui porte sur la prévention de la corruption et la promotion de l'intégrité dans les gouvernements centraux (hautes fonctions de l'exécutif) et les services répressifs. L'Assemblée attend toutefois des autorités qu'elles donnent rapidement suite aux recommandations en suspens, en particulier celles issues du cinquième cycle d'évaluation. Ces recommandations concernent l'intégrité des membres du gouvernement, les formations sur les normes d'intégrité, la définition du lobbying, la déclaration des conflits d'intérêts et la prévention de la corruption au sein de la police.

21. L'Assemblée exprime son inquiétude quant à l'état de la liberté d'association et de la liberté d'expression en Serbie. Elle est consternée par les nombreuses informations faisant état de représailles, de mesures d'intimidations (y compris des agressions physiques et des menaces de mort) et de campagnes de dénigrement visant des militant-es de la société civile, des défenseur-es des droits humains, des journalistes et des médias indépendants. Le pays a enregistré en 2025 l'un des plus grands nombres d'alertes sur la Plateforme du Conseil de l'Europe pour la sécurité des journalistes et figure également au nombre des pays européens qui enregistrent le plus de « poursuites-bâillons » contre les médias, les journalistes et les militant-es de la société civile. Des inquiétudes persistent aussi concernant l'autonomie éditoriale et le pluralisme des médias de service public, qui sont accusés de partialité en faveur du gouvernement.

22. L'Assemblée demande donc instamment aux autorités de mettre fin aux représailles et autres mesures d'intimidation visant les militant-es de la société civile, les défenseur-es des droits humains, les journalistes et les médias indépendants, de garantir un environnement propice à leur travail et à l'exercice du droit à la liberté d'association et d'expression en général, et de s'abstenir de prendre de quelconques mesures législatives susceptibles de restreindre ces libertés. Elle invite aussi les autorités à renouer un dialogue structuré avec la société civile et à garantir le pluralisme des médias.

23. L'Assemblée fait également part de ses préoccupations concernant les révélations sur la surveillance de journalistes et de militant·es serbes. Elle demande instamment aux autorités de mettre fin à cette pratique, de mener des enquêtes efficaces sur les abus et d'amener les responsables de ces pratiques à rendre des comptes.

24. Tout en notant avec intérêt que la Serbie a continué de mettre sa législation sur les médias en conformité avec l'acquis communautaire et d'autres normes européennes, l'Assemblée est profondément préoccupée par le blocage actuel des travaux de l'Autorité de régulation des médias électroniques, dont la composition n'a pas été entièrement renouvelée depuis novembre 2024. Elle invite les autorités compétentes à prendre toutes les mesures nécessaires pour pourvoir les postes vacants au sein de l'Autorité.

25. L'Assemblée décide d'examiner les questions en suspens dans le cadre d'un prochain rapport sur le respect des obligations et engagements de la Serbie.

B. Exposé des motifs par M^{me} Victoria Tiblom et M. Yunus Emre, corapporteurs³

1. Introduction

1. Depuis 2003, la Serbie fait l'objet de la procédure de suivi de l'Assemblée. Le dernier rapport de la Commission de suivi sur le respect des obligations et engagements de la Serbie date de 2012⁴. Dans sa [Résolution 1858 \(2012\)](#) du 25 janvier 2012 sur «le respect des obligations et engagements de la Serbie», l'Assemblée s'est félicitée des progrès significatifs accomplis dans la mise en œuvre des obligations et engagements pris lors de l'adhésion en 2003. Elle a félicité la Serbie pour sa stabilité politique, ses efforts en vue de l'intégration dans l'Union européenne (UE) et sa coopération avec le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY)⁵. Dans le même temps, elle a décidé de poursuivre son suivi du respect des obligations et des engagements pris par la Serbie et a invité cette dernière à réaliser des progrès substantiels dans les cinq domaines clés suivants: 1) la mise en œuvre intégrale de la réforme du système judiciaire afin de garantir son indépendance et son efficacité; 2) l'adoption et la mise en œuvre de politiques efficaces de lutte contre la corruption; 3) l'adoption d'amendements au Code pénal conformément aux recommandations du Groupe d'États contre la corruption (GRECO); 4) l'amélioration de la situation des médias et 5) la pleine mise en œuvre des droits des minorités, en particulier des Roms⁶.

2. En janvier 2019, un avant-projet de nouveau rapport sur le respect des obligations et des engagements pris par la Serbie a été examiné par la commission et transmis aux autorités serbes pour commentaires. Le processus de préparation d'un nouveau projet de rapport a pris beaucoup de temps, ce qui s'explique non seulement par les fréquents changements de corapporteur.es, mais aussi par le fait que des élections législatives anticipées avaient été convoquées à deux reprises entre-temps (en 2014 et 2016). En mai 2019, la commission a examiné les commentaires des autorités. Toutefois, conformément à la décision des corapporteur.es précédent.es, la présentation du projet de rapport à la commission a été reportée. La préparation du rapport a ensuite été retardée par la pandémie de Covid-19, de nouveaux changements de rapporteurs, les élections législatives qui se sont tenues en Serbie en juin 2020, les élections législatives et présidentielles anticipées d'avril 2022 et les élections législatives anticipées de décembre 2023.

3. Du 2 au 4 octobre 2023, en l'absence de la corapporteuse M^{me} Eva Decroix (République tchèque, EC/DA), le corapporteur Axel Schäfer (Allemagne, SOC) a effectué une visite d'information à Belgrade et à Novi Sad (Voïvodine)⁷. Les conclusions de sa visite, au cours de laquelle il a tenté de faire le point sur les développements survenus en Serbie depuis [la Résolution 1858 \(2012\)](#), figurent dans la note d'information [AS/Mon \(2023\) 20](#)⁸. Malheureusement, M. Schäfer n'a pas pu finaliser son rapport en raison des développements post-électorales (voir ci-dessous) et de l'indisponibilité de l'autre co-rapporteur⁹.

4. Nous avons été nommés co-rapporteur.es respectivement le 29 janvier 2025 (M^{me} Tiblom) et le 9 septembre 2025 (M. Emre).

5. Les 23 et 24 mars 2026, nous avons effectué une visite d'information à Belgrade. Au cours de notre visite, nous avons rencontré la présidente de l'Assemblée nationale, le ministre de la Justice, les présidents des groupes parlementaires au pouvoir et de l'opposition, des membres de la commission des questions constitutionnelles et législatives, la délégation serbe auprès de l'Assemblée, le médiateur, le commissaire à la protection de l'égalité, la présidente de la Cour suprême et la procureure générale, ainsi que des représentant.es de la société civile, notamment du mouvement étudiant, et de la communauté diplomatique. Au cours de notre visite, nous avons abordé des questions liées principalement à l'effondrement de l'auvent de la gare de Novi Sad en 2024, aux manifestations de masse qui ont suivi, à l'utilisation présumée d'une arme sonique, à la réforme du système judiciaire et des services du ministère public, aux questions électorales, ainsi qu'à l'état de la liberté d'association et d'expression¹⁰.

3. L'exposé des motifs est établi sous la responsabilité des corapporteurs.

4. [Doc. 12813](#), rapport de la commission de suivi, corapporteurs: M. Davit Harutyunyan (Arménie, EDC) et M. Indreek Saar (Estonie, SOC).

5. Paragraphe 1 de la résolution.

6. Paragraphe 14 de la résolution.

7. Voir sa [déclaration](#) du 6 octobre 2023 faite à l'issue de la visite.

8. Publié le 18 décembre 2023.

9. Une deuxième visite dans le pays s'est avérée nécessaire après les élections de décembre 2023. Le corapporteur M. Thibaut François (France, EC/DA), qui a pris la relève de Mme Decroix, n'a pas pu se rendre en Serbie en raison des élections législatives françaises de juin et juillet 2024. Il a quitté l'Assemblée en novembre 2024.

10. Voir notre [déclaration](#) faite à l'issue de la visite effectuée le 27 mars 2026.

2. Démocratie et contexte politique

2.1. Contexte général

6. Le paysage politique serbe est dominé par le Parti progressiste serbe (SNS) et son chef, l'actuel président de la République Aleksandar Vučić.

7. Le président de la République est élu au suffrage direct pour un mandat de cinq ans dans une circonscription unique à l'échelle nationale. Un.e candidat.e doit obtenir la majorité des suffrages exprimés pour être élu.e; si ce seuil n'est pas atteint, un second tour est organisé entre les deux candidat.es arrivé.es en tête dans un délai de 15 jours¹¹.

8. Bien que la Constitution ne prévoie que des pouvoirs présidentiels relativement limités¹², Aleksandar Vučić a joué ces dernières années un rôle central dans la politique serbe, d'abord en tant que Premier ministre (jusqu'en 2017), puis en tant que président de la République. Selon la société civile et d'autres parties prenantes, le débat politique et la prise de décision sont en pratique dirigés par le président de la République d'une manière qui n'est pas prévue par la Constitution¹³.

9. Les 250 membres du parlement sont élu.es pour un mandat de quatre ans selon un système proportionnel à listes fermées, dans le cadre d'une circonscription unique à l'échelle nationale. Les mandats sont répartis entre les listes de candidat.es ayant obtenu au moins 3 % des suffrages exprimés. Les listes représentant les minorités nationales sont exemptées de ce seuil¹⁴.

10. Il existe une forte polarisation entre les partis au pouvoir et l'opposition, qui est divisée. Au cours des dernières années, l'efficacité et la fonction de contrôle du parlement ont continué d'être entravées par la faible fréquence des sessions et l'absence de véritable débat politique. Le processus de consultation publique sur les projets de loi doit encore être renforcé¹⁵ et le contrôle parlementaire de l'exécutif est faible¹⁶. De plus, les débats au parlement sont marqués par des tensions, avec des rapports faisant état de propos désobligeants et d'incidents occasionnels, de perturbations, y compris de violences, et de boycotts. Par exemple, le 4 mars 2025, plusieurs député.es ont été blessé.es à la suite d'une session parlementaire qui a été gravement perturbée par des membres de l'opposition lançant des grenades fumigènes et des fusées éclairantes¹⁷.

2.2. Les élections législatives et présidentielles de 2020 et 2022

11. Depuis 2000, toutes les élections législatives en Serbie, à l'exception de deux (les élections régulières de mai 2012 et de juin 2020), ont été des élections anticipées. Bien que légalement possibles, la «culture» des élections anticipées a un impact sur le fonctionnement autonome et efficace du parlement conformément à la durée du mandat prévue par la Constitution, quelles que soient les forces politiques au pouvoir.

12. Les élections législatives de juin 2020 ont été boycottées par la plupart des partis d'opposition (notamment le Parti démocratique, le Parti populaire, le Parti pour la liberté et la justice, le Mouvement serbe Dveri et le Parti social-démocrate), qui ont invoqué l'absence de conditions propices à la tenue d'élections démocratiques et la liberté de la presse restreinte.

13. À la suite de la dissolution du parlement par le président de la République de Serbie, des élections anticipées ont eu lieu le 3 avril 2022, parallèlement à l'élection présidentielle prévue. Avant ces élections, un large éventail d'acteurs politiques du gouvernement et de l'opposition ont participé au dialogue interpartis, facilité par le Parlement européen. Un certain nombre de mesures identifiées par le dialogue interpartis ont été mises en œuvre, notamment l'adoption de nouvelles lois électorales (voir ci-dessous)¹⁸.

11. Assemblée, Observation des élections législatives et présidentielles anticipées en Serbie (3 avril 2022), [Doc. 15534](#), rapporteur: M. Aleksander Pocij (Pologne, PPE/CD), paragraphe 11.

12. Principalement le droit de proposer un Premier ministre, d'exprimer l'unité de l'État, de représenter le pays sur le plan national et international et de promulguer les lois du Parlement.

13. Commission européenne, [Rapport 2025 sur l'État de droit. Chapitre par pays sur la situation de l'État de droit en Serbie](#) («Rapport 2025 sur l'État de droit»), SWD(2025)931 final, 8 juillet 2025, p. 14.

14. Ibid.

15. Les résultats des consultations publiques ne sont pas systématiquement publiés. Selon les organisations de la société civile, le délai imparti pour les consultations publiques n'est pas suffisant et leurs commentaires sur les projets de loi d'intérêt public ont rarement été pris en compte. Le pourcentage de consultations publiques sur les projets de loi a légèrement augmenté, passant de 52,9% en 2023 à 58,3% en 2024.

16. Commission européenne, Rapport 2025 sur l'État de droit, p. 14.

17. Ibid.

18. Assemblée, [Doc. 15534](#), paragraphe 9.

14. Les élections présidentielles et législatives anticipées du 3 avril 2022 se sont déroulées dans un contexte de polarisation intense entre la coalition au pouvoir et les partis d'opposition. Bien qu'un certain nombre de partis d'opposition aient exprimé leur mécontentement à l'égard des processus de dialogue interpartis, tous ont décidé de participer à ces élections.

15. La mission d'observation électorale (composée d'observateurs du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE/BIDDH), de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE et de l'Assemblée), qui a observé ces élections, a constaté que celles-ci s'étaient déroulées dans une atmosphère globalement calme et pacifique. Bien que les observateurs aient constaté que les libertés fondamentales étaient globalement respectées, ils ont conclu qu'un certain nombre de lacunes avaient entraîné une inégalité des chances, favorisant les candidats sortants¹⁹.

16. Le président sortant Vučić (candidat commun de la coalition SNS, du Parti socialiste de Serbie (SPS) et de l'Alliance des Hongrois de Voïvodine) a remporté l'élection présidentielle avec 59,5 % des voix. Le SNS a remporté 42,91 % des voix (120 sièges)²⁰. Étant donné que tous les acteurs politiques concernés ont pris part aux élections du 3 avril 2022, la composition du parlement est devenue plus pluraliste.

2.3. Les élections législatives de 2023 et les événements qui ont suivi

17. À la suite des fusillades de masse qui ont eu lieu à Belgrade et dans ses environs en mai 2023, de nombreuses manifestations sous le nom de «Serbes contre la violence» ont eu lieu dans le pays²¹. En conséquence, une pression croissante s'est exercée sur le parti au pouvoir pour qu'il organise de nouvelles élections législatives.

18. Les élections législatives anticipées ont eu lieu le 17 décembre 2023. L'OSCE/BIDDH a déployé une mission d'observation électorale, en collaboration avec l'Assemblée parlementaire de l'OSCE, l'Assemblée et le Parlement européen (mission internationale d'observation électorale). Le même jour, des élections locales ont eu lieu dans 65 des 174 unités autonomes, y compris la capitale²², ainsi que des élections à l'assemblée provinciale de la province autonome de Voïvodine²³.

19. Les élections législatives ont été remportées par le SNS, qui a obtenu 48,06 % des voix et 129 sièges. La coalition d'opposition «La Serbie contre la violence» est arrivée en deuxième position, avec 24,32 % des voix et 65 sièges. Le SPS a remporté 18 sièges, l'Alternative nationale démocratique (NADA) 13 sièges, et la liste «Nous – La voix du peuple» a également remporté 13 sièges. Le taux de participation s'est élevé à près de 59 %.

20. Dans leur rapport présenté à l'Assemblée en janvier 2024, les observateurs de l'Assemblée ont conclu que, bien que les élections législatives anticipées en Serbie aient offert aux électeurs un choix entre différentes alternatives politiques et que les libertés d'expression et de réunion aient été globalement respectées, les élections ont été entachées par des cas isolés de violence, des irrégularités procédurales et de fréquentes allégations d'organisation et de transport d'électeurs pour soutenir le parti au pouvoir lors des élections locales²⁴. Les pressions exercées sur les électeurs, ainsi que l'implication décisive du président de la République et les avantages systémiques du parti au pouvoir, ont globalement compromis le processus électoral et créé des conditions inéquitables.

21. Les résultats des élections et les irrégularités alléguées ont déclenché des manifestations de masse dans le pays. Dans une [résolution du 8 février 2024](#) sur la «Situation en Serbie à la suite des élections», le Parlement européen avait proposé de mener une enquête internationale indépendante sur les irrégularités et même de suspendre les fonds de pré-adhésion. La commission de suivi a examiné la situation post-électorale en Serbie lors de ses réunions de janvier 2024²⁵, de mars 2024²⁶ et d'avril 2024 (lors d'une audition sur la situation post-électorale)²⁷.

19. Ibid., annexe n° 5.

20. Ibid., paragraphe 51.

21. Lors de deux fusillades de masse distinctes qui ont eu lieu dans une école locale à Belgrade et dans des villages près de la ville de Mladenovac, respectivement les 3 et 4 mai 2023, dix-sept personnes, dont sept élèves, ont trouvé la mort et 21 ont été blessées.

22. À la suite de la démission soudaine et simultanée de maires du parti au pouvoir.

23. [Rapport final de la mission d'observation électorale du BIDDH](#), 28 février 2024.

24. Assemblée, [Doc. 15895](#), du 17 janvier 2024, rapporteur: M. Stefan Schennach (Autriche, SOC).

25. La commission a entendu une déclaration de M. Stefan Schennach (Autriche, SOC), président de la commission ad hoc du Bureau chargée de l'observation des élections législatives anticipées en Serbie (17 décembre 2023).

26. Sur la base de [la note d'information AS/Mon \(2023\) 20](#).

22. En avril 2024, la présidente du Parlement a convoqué de nouvelles élections municipales à Belgrade. Celles-ci se sont déroulées le 2 juin 2024, en même temps que les élections dans 89 assemblées locales du pays. Une partie de l'opposition a boycotté les élections. Le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux n'a pas été invité à observer ces élections. Selon le [rapport de la mission d'observation électorale \(MOE\) du BIDDH](#), les élections «ont été bien organisées, offrant aux électeurs un large éventail d'alternatives politiques, mais des préoccupations concernant des pressions généralisées exercées sur les employés du secteur public, l'utilisation abusive des ressources publiques et le parti pris des médias en faveur de la coalition au pouvoir ont eu un impact négatif sur le processus.». La mission d'observation électorale de l'ODIHR a rappelé une fois de plus la nécessité de réformer le cadre juridique électoral à la lumière des recommandations de l'ODIHR. Elle a également souligné un manque général de confiance dans l'exactitude des listes électorales, la polarisation du paysage médiatique, des cas d'intimidation à l'encontre de journalistes et, le jour du scrutin, des problèmes liés au secret du vote, des irrégularités procédurales, des allégations de pressions et d'achat de voix. L'alliance du SNS a remporté les élections dans la plupart des assemblées locales. Lors de l'élection de l'assemblée municipale de Belgrade, l'alliance du SNS a remporté la majorité des sièges (52,4 %), suivie par le parti d'opposition *Kreni Promeni* (Go-Change) (17,2 %). Les partis d'opposition ont prétendu que le SNS avait falsifié les résultats à Niš et à Nouveau Belgrade afin de s'assurer une faible majorité de sièges au sein de leurs assemblées.

23. Le nouveau gouvernement a été approuvé par le parlement le 2 mai 2024, avec Miloš Vučević comme nouveau Premier ministre. Tout en soulignant que l'adhésion à l'Union européenne constituait un objectif stratégique pour son pays, M. Vučević a également insisté sur le fait qu'il désapprouvait la politique de sanctions de l'UE à l'encontre de la Fédération de Russie. Il a également mentionné que l'adhésion du Kosovo^{*28} au Conseil de l'Europe, qui avait été recommandée par l'Assemblée dans son [Avis 302 \(2024\)](#) du 16 avril 2024, constituait un défi pour la Serbie et a annoncé que son gouvernement s'y opposerait.

2.4. Les manifestations dans la vallée de Jadar

24. L'été 2024 a été marqué par des manifestations massives contre la construction d'une mine de lithium dans la vallée de Jadar²⁹. Cet investissement est prévu à la suite de la signature d'un [protocole d'accord sur les matières premières critiques avec l'Union européenne](#) le 19 juillet 2024.

25. Au cours des manifestations, les autorités ont réprimé les militant.es écologistes, les médias et la société civile. En août 2024, environ 30 000 personnes ont pris part à une manifestation organisée par l'Association des organisations environnementales de Serbie à Belgrade. En réponse, le gouvernement a procédé à au moins 41 arrestations ou détentions dans 17 villes en seulement dix jours. De nombreux manifestants ont été accusés de «menacer l'ordre constitutionnel». Ceux qui ont partagé des informations sur les manifestations sur les réseaux sociaux ont été convoqués dans des commissariats pour des «entretiens informatifs», tandis que certains militants ont reçu des visites à domicile accompagnées d'avertissements³⁰.

2.5. La tragédie de Novi Sad et les événements qui ont suivi

26. À la fin de l'année 2024 et en 2025, la Serbie a connu d'importants troubles politiques, marqués par des manifestations généralisées. Le paysage politique a été profondément bouleversé par un incident tragique survenu le 1er novembre 2024, lorsque l'effondrement de l'auvent d'une gare à Novi Sad a fait 16 morts. Cette catastrophe a déclenché un vaste mouvement anti-corruption, principalement mené par des étudiants universitaires. Le mouvement s'est rapidement étendu à l'ensemble du pays, englobant un large

27. Le 16 avril 2024, la commission de suivi a tenu une audition sur la situation postélectorale en Serbie, avec la participation de Mme Maja Pejčić et de M. Vladimir Petrović, membres de la Commission électorale de la République (REC), ainsi que de M. Rasa Nedeljkov, chef de la mission d'observation du Centre pour la recherche, la transparence et la responsabilité (CRTA).

28. *Toute référence au Kosovo, que ce soit le territoire, les institutions ou la population, doit se comprendre en pleine conformité avec la Résolution 1244 du Conseil de sécurité des Nations Unies et sans préjuger du statut du Kosovo.

29. La vallée de Jadar abrite certains des plus grands gisements de lithium d'Europe. Le lithium, surnommé «l'or blanc», est une matière première essentielle à la fabrication des batteries lithium-ion, utilisées notamment dans les véhicules électriques. Des manifestations en 2021 ont conduit à la suspension du projet, mais, en juin 2024, le président serbe Aleksandar Vučić, dans une interview accordée au «Financial Times», a évoqué la possibilité de relancer le projet. Il s'est dit convaincu que les nouvelles garanties fournies par Rio Tinto et l'Union européenne répondaient de manière adéquate aux préoccupations concernant les normes environnementales. La mine prévue pourrait couvrir 90% des besoins en lithium de l'Europe et pourrait entrer en service en 2028. Voir: [La Serbie s'apprête à donner son feu vert à la mine de lithium de Rio Tinto, selon le FT | Reuters](#), 16 juin 2024.

30. Human Rights House, «[L'espace civique en recul en Serbie nécessite l'attention de la communauté internationale](#)» - [Fondation Human Rights House](#), 21 novembre 2024.

spectre de la société serbe. Les manifestants réclamaient de nouvelles élections, la transparence, la responsabilité des dirigeants et l'éradication de la corruption. D'importantes manifestations ont eu lieu à Belgrade et dans d'autres grandes villes en mars, juin et août 2025. Selon certaines sources, la manifestation du 15 mars 2025 à Belgrade a rassemblé environ 300 000 personnes. Les manifestations de juin et août 2025 ont abouti à de violents affrontements entre les manifestants et la police. Le 1er novembre 2025, une grande marche a été organisée à Novi Sad pour commémorer le premier anniversaire du tragique incident survenu à la gare. Lors de notre visite à Belgrade, nos interlocuteurs du ministère de l'Intérieur ont indiqué que près de 28 000 manifestations avaient eu lieu entre leur début, fin 2024, et la fin de l'année 2025, avec la participation de près de 3,8 millions de personnes et une moyenne de près de 70 rassemblements par jour.

27. En réponse aux manifestations, plusieurs hauts responsables, dont le Premier ministre Miloš Vučević, ont démissionné. Le 16 avril 2025, M. Đuro Macut a été nommé nouveau Premier ministre. Parallèlement, des poursuites judiciaires ont été engagées contre des personnes impliquées dans les incidents liés aux manifestations. Malgré ces mesures, les manifestations se sont poursuivies jusqu'à la fin de l'année 2025, soulignant un désir profond de la population en faveur d'un changement politique en profondeur³¹. Les autorités ont déclaré que les manifestations étaient alimentées de l'extérieur, par les pays occidentaux, dans le but de déstabiliser la Serbie³².

28. Si le droit à la liberté de réunion a été globalement respecté pendant les manifestations, la réponse du gouvernement a combiné discours de négociation et répression. Les autorités ont mené des discussions sélectives avec des partis loyaux ou mineurs, mais des cas de répression policière ont également été signalés, avec notamment l'utilisation de gaz lacrymogènes et de matraques, des détentions et des campagnes de dénigrement contre les manifestants. Dans certains cas, les forces de l'ordre n'ont pas protégé les manifestants contre les agressions physiques perpétrées par des individus violents. Les journalistes ont également été entravés dans l'exercice de leur travail pendant les manifestations. Selon nos interlocuteurs du ministère de l'Intérieur, près de 3 000 personnes ont été poursuivies en justice en lien avec les manifestations pour des infractions à l'ordre public.

29. Certains des étudiants que nous avons rencontrés à Belgrade ont fait état d'agressions physiques de la part des forces de l'ordre, d'un manque de protection pendant les manifestations, de mauvais traitements infligés par la police pendant la garde à vue, de mesures d'infiltration et de surveillance, ainsi que de la divulgation d'informations sur la vie privée des manifestants. Nous avons également appris qu'au moins 23 personnes – manifestants et journalistes – avaient été arrêtées pour «atteinte à l'ordre constitutionnel» et que certains étudiants ayant participé aux manifestations cherchaient à obtenir l'asile à l'étranger. Certains diplômés ayant pris part aux manifestations de l'année dernière ont désormais des difficultés à trouver un emploi dans le secteur public. Certains professeurs et enseignants ayant publiquement soutenu le mouvement ou participé aux manifestations ont été licenciés ou ont fait l'objet de procédures disciplinaires. De plus, nous avons appris qu'à plusieurs reprises, des agents de police étaient entrés sur des campus universitaires sans l'autorisation du recteur, violant ainsi l'autonomie de l'université.

30. Le 15 mars 2025, une manifestation à Belgrade, bien que largement pacifique, a été perturbée lorsqu'une forte détonation, provenant peut-être d'un dispositif acoustique à longue portée (LRAD) («arme sonore»), a provoqué la panique et fait des blessés. Lors de notre visite à Belgrade, nous avons entendu des témoignages faisant état d'un bref incident bruyant, qui avait provoqué une bousculade, à la suite de laquelle certaines personnes avaient ressenti des vertiges ou avaient paniqué. Nos interlocuteurs de la société civile ont déclaré que cela ressemblait à une arme sonore. Le gouvernement a nié avoir utilisé un tel dispositif. Nos interlocuteurs au ministère de l'Intérieur ont reconnu que la police s'était procuré un tel dispositif, mais ont affirmé qu'il n'avait jamais été utilisé. À la suite d'une requête déposée par 47 personnes, cette affaire est actuellement examinée par la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH), qui a rendu une mesure provisoire le 29 avril 2025. Selon la CEDH, jusqu'à 4 000 personnes ont fait part de leur expérience de cet incident.³³

31. Les co-rapporteurs actuels et anciens de la commission de suivi ont publié des déclarations dans lesquelles ils ont exprimé leur inquiétude face à la détérioration de la situation dans le pays due à l'escalade des manifestations de masse.³⁴ Ils ont exhorté les autorités serbes à répondre par le dialogue plutôt que par la force. Ils ont condamné toutes les formes de violence – qu'elles soient le fait de l'État, de groupes pro-

31. [Le Premier ministre serbe Miloš Vučević démissionne après des mois de manifestations | Euronews](#), 28 janvier 2025.

32. [Des milliers de personnes manifestent en Serbie alors que la colère face à la corruption monte | Reuters](#), 16 février 2025.

33. CEDH, *Đorović et autres c. Serbie*, requête n° 8904/25, communiqué de presse du 30 avril 2025.

gouvernementaux ou de manifestants – et ont exprimé leur inquiétude face aux incidents de brutalité policière (notamment l'usage excessif de gaz lacrymogènes et de matraques), aux détentions arbitraires, à la surveillance des journalistes et des militants et au harcèlement des groupes de la société civile.

32. La situation a également été suivie par le Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe, M. Michael O'Flaherty, qui s'est rendu en Serbie en avril 2025 et a exprimé son inquiétude face à l'intensification du recours à la force par la police lors des manifestations, ainsi qu'aux arrestations et détentions arbitraires de manifestants³⁵.

33. Le 22 octobre 2025, le Parlement européen a condamné la répression exercée par les autorités pour réduire les manifestants au silence³⁶.

34. De fin 2025 à début 2026, la nature des manifestations a évolué, passant de marches de masse quotidiennes et constantes à des événements symboliques organisés, des blocages, des commémorations et des manifestations régionales. Les blocages universitaires dans de nombreuses universités ont pris fin et l'année universitaire a repris.

35. La mort tragique d'une étudiante à la Faculté de philosophie de l'Université de Belgrade, le 26 mars 2026, a conduit à des raids policiers au sein de la faculté les jours suivants. La descente du 31 mars a été retransmise en direct sur les chaînes de télévision pro-gouvernementales et a donné lieu à une manifestation étudiante, que la police a tenté de disperser en recourant à la violence. Selon nos interlocuteurs de la société civile, la mort de l'étudiante a été rapidement politisée par les autorités et les médias pro-gouvernementaux afin de discréditer le mouvement étudiant et la communauté universitaire.

36. Le 26 janvier 2026, le président Vučić (qui n'est pas rééligible) a évoqué la possibilité d'organiser des élections législatives anticipées dans le courant de l'année, très probablement entre octobre et décembre. La prochaine élection présidentielle est prévue au printemps 2027, tandis que les élections législatives doivent avoir lieu à la fin de l'année 2027. Il est également possible que les élections législatives se tiennent en même temps que l'élection présidentielle en 2027. La tenue d'élections anticipées était l'une des revendications initiales des manifestants. Lors de notre visite à Belgrade, nos interlocuteurs au Parlement n'ont pas exclu la possibilité d'organiser les élections d'ici la fin de l'année; toutefois, personne n'a été en mesure d'indiquer un calendrier plus précis.

37. En ce qui concerne la responsabilité de la tragédie de Novi Sad, trois enquêtes sont actuellement en cours. Une enquête pénale a été ouverte immédiatement après l'effondrement de l'auvent de la gare de Novi Sad en novembre 2024 pour négligence dans la construction. De plus, le parquet chargé de la criminalité organisée examine les flux financiers plus larges liés aux travaux de construction, tandis que le parquet supérieur de Belgrade traite l'aspect corruption impliquant des responsables de la surveillance. Au total, 13 personnes ont été placées en détention au lendemain de la tragédie, dont l'ancien ministre des Transports, bien que plusieurs d'entre elles aient depuis été remises en liberté dans l'attente de leur procès. Aucune condamnation n'a encore été prononcée et l'affaire en est toujours au stade de l'instruction. Lors de notre visite à Belgrade, nos interlocuteurs issus de la société civile ont critiqué la lenteur de la procédure. Ils ont également déclaré que le procureur général chargé de la criminalité organisée et certains autres procureurs impliqués dans les enquêtes sur Novi Sad étaient pris pour cibles par les autorités.

2.6. Élections locales du 29 mars 2026

38. Après notre visite à Belgrade, le 29 mars 2026, des élections locales ont eu lieu dans 10 municipalités à travers la Serbie (à Arandjelovac, Bajina Bašta, Bor, Kladovo, Knjaževac, Kula, Lučani, Majdanpek, Sevojno et Smederevska Palanka). Le taux de participation a été élevé, atteignant 70 %, et le SNS, se présentant sous la liste «Aleksandar Vučić – Notre famille» et ses partenaires de coalition, a remporté la victoire dans les

34. [Flambée de violences en Serbie: la rapporteure de l'APCE exhorte toutes les parties à s'abstenir de toute nouvelle violence et à engager un dialogue constructif](#), 21 août 2025; [La rapporteure de l'APCE profondément préoccupée par l'escalade des tensions en Serbie](#), 1er juillet 2025; [Les corapporteurs de l'APCE expriment leur inquiétude face à l'escalade des tensions en Serbie](#) du 20 mars 2025 et [Les co-rapporteurs de l'APCE appellent au dialogue pour apaiser les tensions en Serbie](#) du 20 février 2025.

35. [Déclarations du 4 juillet 2025, Serbie: les autorités devraient s'abstenir de tout recours excessif à la force et de toute arrestation arbitraire – Commissaire aux droits de l'homme](#), et du 28 avril 2025, [Serbie: les autorités devraient garantir la sécurité des manifestants et améliorer les conditions de travail de la société civile et des défenseurs des droits de l'homme – Commissaire aux droits de l'homme](#).

36. [Parlement européen, Résolution sur «La polarisation et la répression accrue en Serbie, un an après la tragédie de Novi Sad»](#), P10_TA(2025)0248, 22 octobre 2025.

dix municipalités³⁷ mais a perdu quelques sièges par rapport aux élections précédentes. Il s'agissait des deuxièmes élections locales depuis le début des manifestations étudiantes à la fin de 2024 – les précédentes avaient eu lieu en juin 2025 à Zaječar, Kosjerić, Mionica, Negotin et Sečan.

39. Les élections ont été observées par le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux, qui a exprimé son inquiétude face aux incidents de violence à l'encontre d'observateurs, de journalistes et de militants civiques de l'opposition, ainsi qu'aux irrégularités, notamment les accusations d'achat de voix, l'existence de listes électorales parallèles et la prise de photos des bulletins de vote³⁸. Les élections ont également été précédées d'un nombre sans précédent de visites du président de la République, de membres du gouvernement et d'autres responsables dans les municipalités où les élections devaient avoir lieu.

3. Cadre électoral

40. Comme mentionné ci-dessus, en février 2022, un ensemble de nouvelles lois électorales a été adopté (notamment la loi-cadre sur l'élection des députés, la loi sur l'élection du président de la République, la loi sur les élections locales, la loi sur le financement des activités politiques et la loi modifiée sur la prévention de la corruption), qui répondait à certaines recommandations antérieures de l'OSCE/BIDDH³⁹.

41. En décembre 2022, à la demande de la commission de suivi, la Commission européenne pour la démocratie par le droit (Commission de Venise) et l'OSCE/BIDDH ont publié un «avis conjoint sur le cadre constitutionnel et juridique régissant le fonctionnement des institutions démocratiques en Serbie – loi électorale et administration électorale»⁴⁰. Cet avis est critique et contient plusieurs recommandations, notamment en ce qui concerne l'utilisation des médias publics pour promouvoir le gouvernement, le manque d'indépendance de la Commission électorale centrale (composée de représentants politiques proches du gouvernement), le financement des partis politiques et des campagnes électorales, l'absence de vérification des listes électorales, l'utilisation abusive des ressources administratives et l'accès limité aux procédures de recours.

42. La mission internationale d'observation électorale, à laquelle l'Assemblée a participé et qui a suivi les élections législatives anticipées du 17 décembre 2023, a également relevé de graves lacunes. Par conséquent, un certain nombre de recommandations formulées de longue date restent sans suite, certaines d'entre elles nécessitant des mesures législatives⁴¹. Elles concernent l'indépendance et l'efficacité de l'Autorité de régulation des médias électroniques (REM), les mesures visant à lutter contre l'utilisation abusive des ressources administratives et les pressions exercées sur les électeurs, ainsi que le contrôle public et la vérification des listes électorales. Lors de notre visite à Belgrade, nos interlocuteurs au parlement nous ont indiqué que la réforme de la législation électorale était en cours et que des progrès avaient été réalisés avec l'adoption de la loi sur un registre électoral unifié le 7 novembre 2025, en coopération avec des experts de la société civile.

43. Nous sommes néanmoins préoccupés par le fait qu'au début du mois de février 2026, des projets d'amendements à quatre lois électorales – la loi sur l'élection du président de la République, la loi sur la Cour constitutionnelle, la loi sur l'élection des députés et la loi sur les élections locales – ont été transmis aux députés. Les autorités affirment que ces projets répondent aux recommandations de l'OSCE/BIDDH. Selon l'opposition et la société civile, ils ne reprennent qu'une fraction des 24 recommandations de l'OSCE/BIDDH, et leur contenu semble exacerber plutôt que résoudre les vulnérabilités électorales, créant ainsi une façade de conformité.

37. Bien qu'à Bor, ils n'aient obtenu que 49% des voix.

38. Congrès des pouvoirs locaux et régionaux, communiqué de presse: [Élections dans 10 municipalités de Serbie: des élections sans violence et des conditions équitables sont essentielles pour instaurer la confiance, selon les observateurs du Congrès – Congrès des pouvoirs locaux et régionaux](#), 30 mars 2026.

39. Commission européenne, document de travail des services de la Commission. Rapport 2022 sur la Serbie, [SWD\(2022\) 338 final](#), 12 octobre 2022, p. 11. Un certain nombre de modifications ont renforcé la représentation de l'opposition au sein des commissions électorales pour ces élections et amélioré la transparence de leurs travaux; elles ont prolongé les délais et renforcé la légitimité juridique du règlement des litiges; elles ont amélioré la transparence et la divulgation des informations relatives au financement des partis politiques et des campagnes électorales; elles ont prévu des audits post-électorales des listes électorales et un examen minutieux du matériel électoral; et elles ont modifié certaines réglementations concernant la couverture médiatique de la campagne et le mécanisme de contrôle des médias.

40. [CDL-AD\(2022\)046](#), 20 décembre 2022.

41. Assemblée, [Doc. 15534](#), paragraphe 13.

44. Selon les détracteurs de ces projets de loi, leurs principales dispositions suscitent de vives inquiétudes. Les projets de loi autoriseraient les «listes fantômes» – c'est-à-dire des listes émanant de partis ou de mouvements essentiellement fictifs – à participer sans entrave. Les abus précédemment dénoncés, impliquant des signatures de soutien falsifiées, deviendraient obsolètes en vertu d'une nouvelle règle permettant aux électeurs de soutenir plusieurs listes simultanément. Un tel changement pourrait permettre aux partisans du parti au pouvoir de soutenir de nombreuses listes supplémentaires, accordant à ces entités des sièges au sein des commissions électorales chargées de valider les résultats et influençant ainsi potentiellement les résultats de manière décisive. En outre, ces amendements faciliteraient une exploitation accrue des privilèges électoraux accordés aux minorités nationales. Ils assoupliraient les critères du statut de liste minoritaire, en limitant le contrôle au seul chef de liste et au candidat de tête plutôt qu'à l'ensemble des membres, et supprimeraient les consultations avec les conseils des minorités nationales. Ces listes nécessitent bien moins de signatures pour s'enregistrer et seulement 0,3 % des voix pour obtenir des sièges au Parlement, contre un seuil de 3 % pour les autres.

45. Si ces mesures étaient adoptées, des personnalités de premier plan de la coalition au pouvoir pourraient se présenter sur des listes minoritaires sans encourir de sanction, ce qui renforcerait les avantages dont bénéficient les sortants. Une autre proposition préoccupante limiterait la participation de l'opposition aux commissions électorales et aux bureaux de vote en imposant une certification de la Commission électorale de la République pour tous les membres – une exigence qui affecterait des dizaines de milliers de postes⁴².

46. Au cours de nos réunions au Parlement, nous avons été informé.es que les autorités avaient reçu un avis préliminaire de l'OSCE/BIDDH sur ces projets de loi et qu'elles étaient en train de l'analyser.

4. Questions relatives à l'État de droit

4.1. Les amendements constitutionnels de 2022 et la réforme du système judiciaire

47. La Serbie a franchi une étape importante en matière d'indépendance et de responsabilité du pouvoir judiciaire avec l'adoption par le parlement des amendements constitutionnels pertinents le 9 février 2022 (à la suite d'un référendum organisé le 16 janvier 2022).

48. Les lois relatives au système judiciaire – concernant l'organisation des tribunaux, les juges, le Bureau du procureur général, le Conseil supérieur de la magistrature (CSM) et le Conseil supérieur des procureurs (CSP) – ont été alignées sur les amendements constitutionnels et sont entrées en vigueur le 10 mai 2023. Ces lois, qui avaient été évaluées de manière plutôt positive par la Commission de Venise en octobre et décembre 2022⁴³, visent à rendre le pouvoir judiciaire et le ministère public plus indépendants et plus efficaces, et à réduire l'influence de l'exécutif et du parlement sur la nomination des juges et des procureurs. La Commission de Venise a également estimé que le processus de consultation publique avait été suffisamment inclusif et transparent.

49. En ce qui concerne l'organisation du système judiciaire et des juges, la Commission de Venise s'est déclarée satisfaite des réformes proposées. Les juges sont désormais nommés par le Conseil supérieur de la magistrature, alors qu'auparavant ils l'étaient par le parlement. La Commission de Venise a toutefois émis des réserves quant aux dispositions relatives à l'autonomie des tribunaux et au contrôle des juridictions inférieures par les juridictions supérieures, aux dispositions sur les conflits d'intérêts et les incompatibilités avec la fonction judiciaire, ainsi qu'aux dispositions sur la responsabilité disciplinaire et civile des juges⁴⁴. En outre, elle a noté que «le système judiciaire serbe reste caractérisé par un esprit hiérarchique et de multiples formes d'évaluations et de contrôles. Conjugué au problème des salaires modestes des magistrats, cela peut nuire à l'attractivité de la profession judiciaire pour les jeunes juges. Un changement de la culture juridique au sein du pouvoir judiciaire pourrait s'avérer nécessaire pour compléter les changements positifs apportés par la réforme législative en cours»⁴⁵.

50. En ce qui concerne la loi sur le Conseil supérieur de la magistrature, celui-ci est désormais composé de 11 membres: six juges élus par leurs pairs, quatre avocats éminents élus par le parlement et la présidente de la Cour suprême en tant que membre «d'office» (ce qui est conforme aux recommandations du Conseil de

42. [Analyse: Vučić se prépare à rester au pouvoir pendant de nombreuses années encore – EUalive](#), 12 février 2026.

43. [Concernant le pouvoir judiciaire, dans l'avis CDL-AD\(2022\)030](#) du 24 octobre 2022, et l'avis de suivi [CDL-AD\(2022\)043](#), du 19 décembre 2022, et, concernant le ministère public, dans l'avis [CDL-AD\(2022\)042](#), du 19 décembre 2022.

44. [CDL-AD\(2022\)030](#), paragraphes 97, 46 et 58.

45. *Ibid.*, paragraphe 96.

l'Europe). Dans son avis de suivi de décembre 2022⁴⁶, la Commission de Venise restait préoccupée par le risque de politisation de l'élection des quatre membres non juristes élus par le parlement, mais se félicitait de la proposition d'introduire une majorité qualifiée au sein de la commission judiciaire de l'Assemblée nationale (qui choisit les candidats)⁴⁷.

51. En ce qui concerne la réforme du ministère public, les procureurs sont désormais élus par le Conseil supérieur des procureurs, qui se compose de cinq membres élus par les procureurs eux-mêmes, de quatre éminents avocats élus par le parlement et de deux membres *d'office*: le ministre de la Justice et la procureure générale. Lors de l'évaluation des projets de lois sur le Conseil supérieur du ministère public et le ministère public, la Commission de Venise a exprimé des préoccupations, bien que moins graves, concernant l'équilibre dans la composition du CSP (et, en particulier, la présence de deux membres *de droit* – la procureure générale et le ministre de la Justice) et les critères relatifs à la compétence des procureurs occupant des postes vacants à titre temporaire⁴⁸.

52. Conformément à la réforme de 2022, des textes législatifs supplémentaires devaient être adoptés dans un délai d'un an pour les lois judiciaires et dans un délai de deux ans pour l'alignement de toutes les autres législations concernées. Deux groupes de travail d'experts (l'un pour les procureurs, l'autre pour les tribunaux) ont été créés en avril 2022 et chargés de rédiger la législation d'application. Lors de notre visite à Belgrade, nous avons été informés que 36 des 37 règlements visant à finaliser la réforme du système judiciaire et du ministère public avaient été adoptés. Un seul règlement – relatif au règlement de procédure – doit encore être adopté conjointement par le CSM et le ministère de la Justice.

53. Selon le rapport 2025 de la Commission européenne sur l'État de droit, les pressions politiques exercées sur le pouvoir judiciaire et le ministère public restent fortes⁴⁹. Des responsables gouvernementaux et des personnalités publiques de très haut niveau, notamment le président de la République et des députés, font des déclarations publiques inappropriées sur des enquêtes en cours et des procédures judiciaires, y compris en ce qui concerne le travail de certains procureurs et juges. Selon le *Flash Eurobaromètre*, le niveau d'indépendance judiciaire perçue en Serbie reste faible tant auprès du grand public que des entreprises. Dans l'ensemble, 30 % de la population et 36 % des entreprises jugent le niveau d'indépendance des tribunaux et des juges «assez bon» ou «très bon» en 2025⁵⁰.

54. Par conséquent, malgré les progrès réalisés dans la réforme du système judiciaire, de nombreuses questions doivent encore être traitées en priorité par les autorités. La transparence du Conseil supérieur de la magistrature doit être encore renforcée, car ses séances ne sont pas enregistrées sur support audiovisuel en raison d'un manque de moyens techniques, alors que les séances du Conseil supérieur des procureurs sont enregistrées et diffusées en direct⁵¹. Des défis subsistent pour pourvoir le nombre considérable de postes vacants de juges et de procureurs: en mai 2025, sur 3 117 postes de juges, 394 étaient vacants, et sur 899 postes de procureurs, 139 étaient vacants⁵². Si une solution informatique pour le nouveau système de gestion des dossiers du parquet a été finalisée et est en cours de mise en œuvre, un nouveau système de gestion des dossiers uniforme et centralisé pour les tribunaux fait toujours défaut. En ce qui concerne l'efficacité des tribunaux, la situation reste stable pour les affaires civiles, commerciales et pénales, tandis que de sérieux défis persistent dans le traitement des affaires administratives et des recours constitutionnels⁵³.

55. En ce qui concerne les poursuites, des préoccupations subsistent quant à l'autonomie du ministère public, ainsi qu'à l'efficacité et à la confidentialité des enquêtes pénales, qui sont entravées par des lacunes dans la législation et la pratique⁵⁴. Lors de notre visite à Belgrade, la procureure générale et le président du

46. CDL-AD(2022)043, paragraphes 56 à 64 et 75.

47. Comme l'a expliqué le représentant de la délégation serbe lors de la réunion de la commission de suivi du 26 avril 2023, la procédure de nomination des membres non professionnels du Conseil supérieur de la magistrature par le parlement est la suivante: si une majorité des deux tiers n'était pas atteinte au sein de la commission judiciaire au premier tour, une majorité des trois cinquièmes était requise au second tour. En l'absence de majorité au deuxième tour, une commission spéciale composée du Président du Parlement, du Président de la Cour suprême, du Président de la Cour constitutionnelle, du Procureur général et du Médiateur élitait les candidats, un dispositif qui devait contribuer à garantir l'élection de juristes réputés n'ayant aucun lien avec le pouvoir législatif.

48. CDL-AD(2022)042, paragraphes 142-145.

49. Commission européenne, Rapport 2025 sur l'État de droit, p. 2.

50. Ibid.

51. Ibid., p. 3.

52. Ibid.

53. Ibid., p. 4-5.

54. Ibid., p. 3.

CSP se sont plaints du blocage de l'élection de nouveaux membres du CSP par leurs pairs, à la suite de l'annulation de la procédure électorale par la Cour constitutionnelle. Nos interlocuteurs ont estimé que cette dernière n'avait pas le pouvoir d'intervenir dans ce processus et avait rendu une décision politisée.

4.2. «Lois Mrdić»

56. À la suite d'une proposition de M. Uglješa Mrdić, député du SNS, le 28 janvier 2026, le parlement a adopté un ensemble de nouvelles lois judiciaires, à savoir des modifications de la loi sur le ministère public, de la loi sur le Conseil supérieur des procureurs, de la loi sur l'organisation et la compétence des autorités de l'État dans la lutte contre la criminalité de haute technologie, de la loi sur les juges et de la loi sur les sièges et les compétences territoriales des tribunaux et des parquets («lois Mrdić»). Le 30 janvier, le président de la République les a promulguées.

57. Ces nouvelles lois ont été adoptées selon une procédure d'urgence, sans aucun débat public, ce qui a suscité de vives critiques de la part des experts juridiques, de l'Union européenne et de l'opposition. Selon cette dernière, ces lois portent atteinte à l'indépendance du pouvoir judiciaire et du ministère public et entravent la lutte contre la corruption, car les modifications apportées aux affectations temporaires des procureurs au sein du Parquet chargé de la criminalité organisée pourraient avoir un impact sur les enquêtes en cours en matière de corruption, notamment l'affaire de Novi Sad. Le 4 mars 2026, cinq partis d'opposition ont déposé une demande auprès du parlement visant à abroger les modifications apportées aux cinq lois. De plus, la commissaire européenne Marta Kos a qualifié cette adoption de «grave recul» sur la voie de l'adhésion de la Serbie à l'UE et a déclaré que la Commission européenne pourrait suspendre les versements au titre du Plan de croissance de l'UE pour les Balkans occidentaux destinés à la Serbie en raison de préoccupations concernant la démocratie, l'État de droit et la liberté des médias⁵⁵.

58. En vertu de ces lois, les affectations temporaires des procureurs à d'autres parquets seront désormais décidées par le CSP, et non plus par le procureur général. La compétence pour statuer sur les recours contre les décisions hiérarchiques est désormais attribuée au procureur en chef du ministère public immédiatement supérieur, et non plus à une commission spécialisée du CSP. Les affectations temporaires de tous les procureurs affectés à titre temporaire à un parquet de juridiction spéciale (y compris le parquet chargé de la criminalité organisée) prendront fin au plus tard le 9 mars 2026. Les nouvelles lois permettent également aux présidents de tribunal d'être réélus, plutôt que d'exercer un mandat unique de cinq ans, et créent un nouveau quatrième tribunal de première instance à Belgrade pour les municipalités de Zemun et de Surčin.

59. Le 10 février 2026, la présidente du parlement, Ana Brnabić, a sollicité un avis d'urgence de la Commission de Venise concernant ces lois. La Commission de Venise a rendu son avis d'urgence le 24 avril 2026 (CDL-PI(2026)007). Celui-ci sera soumis pour approbation lors de sa session plénière de juin 2026.

60. La Commission de Venise a critiqué la plupart des dispositions des «lois Mrdić», à l'exception de celle prévoyant que les affectations temporaires des procureurs seront désormais décidées par le CSP, et a formulé un certain nombre de recommandations à l'intention des autorités serbes en vue de modifier ces lois⁵⁶. Elle a estimé que les lacunes identifiées, considérées tant individuellement que cumulativement, suppriment les garanties qui existaient auparavant et qui visaient à protéger l'autonomie du ministère public⁵⁷. Dans son avis, «(...) des études supplémentaires et des analyses d'impact sur la réorganisation des cartes judiciaires et des parquets devraient être menées, sur la base d'une analyse préalable exhaustive des facteurs clés (...)»⁵⁸. La Commission de Venise a également critiqué le fait que ces lois aient été adoptées sans consultation publique et a recommandé que «(...) à l'avenir, les principes de transparence, d'inclusivité et de débat démocratique soient appliqués de manière cohérente et rigoureuse tout au long du processus législatif»⁵⁹.

61. Lors de notre visite à Belgrade, nos interlocuteurs issus de la société civile et de l'opposition ont souligné que ces lois avaient été adoptées sans consultation publique. La présidente de l'Assemblée nationale nous a expliqué que, conformément au règlement intérieur, un projet de loi proposé par un député ne nécessite pas de consultation publique et que l'opposition n'avait pas fait preuve de coopération

55. La Serbie a reçu mi-janvier la première tranche de 56,5 millions d'euros prévue dans le cadre de ce plan, sur un total de 1,58 milliard d'euros alloué au pays. AFP, Euractiv, «L'UE suspend les fonds destinés à la Serbie en raison des réformes législatives», 1er mai 2026.

56. CDL-PI(2026)007, paragraphes 97-98.

57. Ibid., paragraphe 97.

58. Ibid., paragraphe 99.

59. Ibid., paragraphe 96.

concernant la réforme judiciaire de 2022. La présidente a également annoncé que les autorités mettraient en œuvre les recommandations de la Commission de Venise. Nous saluons cette annonce et espérons que les autorités tiendront cette promesse.

4.3. L'Académie judiciaire

62. En 2024, à la demande du ministre de la Justice, la Commission de Venise a évalué le projet de loi sur l'Académie judiciaire, ainsi que les projets d'amendements correspondants à la loi sur les juges et à la loi sur le ministère public⁶⁰, qui avaient été élaborés dans le cadre de la réforme judiciaire.

63. La question centrale du projet de loi était de savoir si l'Académie judiciaire devait devenir la voie exclusive d'accès aux professions de magistrat et de procureur, par le biais de la réussite d'un programme de «formation préalable» et d'un examen professionnel à l'Académie. Les autorités ont proposé deux options: la première maintenait le système dual actuel, dans lequel les candidats pouvaient choisir de passer l'examen professionnel soit à l'Académie, soit directement devant le Conseil de la magistrature ou le Conseil supérieur des procureurs sans suivre la formation; la seconde option confiait la responsabilité exclusive de l'examen professionnel à l'Académie. Dans les deux options, toutefois, l'évaluation finale et la décision de nomination des candidats restaient de la compétence des Conseils supérieurs de la magistrature et des procureurs⁶¹.

64. Pour la Commission de Venise, les deux options étaient viables, car elles s'inscrivent dans les limites de la large marge d'appréciation dont disposent les États dans ce domaine. Elle a toutefois exprimé sa préférence pour la deuxième option⁶². La Commission de Venise a rappelé que l'Académie judiciaire devait être protégée contre toute influence indue et s'est félicitée du fait qu'elle fût suffisamment distancée des autres branches du pouvoir et étroitement liée aux Conseils supérieurs de la magistrature et des procureurs. Elle a conclu que le projet de loi visait à renforcer le statut institutionnel de l'Académie, même si certaines améliorations supplémentaires ont été recommandées⁶³. Un projet de loi doit désormais être adopté par le parlement.

4.4. Crimes de guerre: poursuites et enquêtes

65. La Serbie doit faire preuve d'un engagement sincère en faveur de l'enquête et du jugement des affaires de crimes de guerre, alors que ses autorités continuent de contester publiquement les jugements du TPIY, y compris au plus haut niveau⁶⁴.

66. La Serbie continue d'éviter de prononcer des mises en accusation contre des suspects de haut rang et la durée de traitement des affaires est excessive. Elle devrait prendre des mesures pour accélérer le traitement des affaires de crimes de guerre et s'attaquer à l'important arriéré de plus de 1 700 affaires en phase d'enquête préliminaire, qui reste une préoccupation très grave⁶⁵.

67. En 2023, le Bureau du procureur chargé des crimes de guerre a déposé trois actes d'accusation contre sept personnes, dont une avait été transférée depuis la Bosnie-Herzégovine. À la fin de 2023, des procédures judiciaires étaient en cours dans 19 affaires. En 2023, des décisions définitives ont été rendues dans sept affaires, dont une comportait des éléments de violence sexuelle⁶⁶. En 2024, le Parquet chargé des crimes de guerre a déposé huit actes d'accusation contre dix personnes, dont une affaire impliquant deux personnes qui a été transférée depuis la Bosnie-Herzégovine. Deux décisions définitives et un verdict de première instance ont été rendus à l'encontre de trois accusés. À la fin de l'année 2024, des procédures judiciaires étaient en cours dans 17 affaires⁶⁷. Un plan de classification des affaires n'a pas encore été finalisé.

68. Depuis 2024, le poste de procureur général chargé des crimes de guerre est vacant. Un procureur général par intérim a été nommé (en mai 2024) jusqu'à l'expiration de son mandat le 15 mai 2025, laissant le poste vacant⁶⁸. Lors de notre visite à Belgrade, nous avons été informé.es que le poste était vacant en raison du manque de candidats adéquats pour le pourvoir.

60. [CDL\(2024\)042](#), 9 décembre 2024.

61. *Ibid.*, par. 45.

62. *Ibid.*, par. 46.

63. *Ibid.*, par. 48.

64. *Ibid.*, pp. 26-28.

65. Commission européenne, [Rapport 2025 sur la Serbie](#), SWD(2025) 755 final, 4 novembre 2025, p. 33.

66. Commission européenne, [Rapport sur la Serbie 2024](#), SWD(2024) 695 final, 30 octobre 2024, p. 32.

67. Commission européenne, [Rapport 2025 sur la Serbie](#), p. 33.

68. *Ibid.*

69. Le Bureau du procureur chargé des crimes de guerre coopère avec le Mécanisme international résiduel pour les tribunaux pénaux (MIRTP) et avec d'autres États des Balkans⁶⁹. Alors que la coopération avec la Bosnie-Herzégovine s'est poursuivie, peu de progrès ont été réalisés avec la Croatie et le Kosovo⁷⁰.

70. La politique en matière de détermination des peines est incohérente et n'est pas systématiquement alignée sur les sanctions pénales correspondant à la gravité des crimes. Un certain nombre de partis politiques, d'hommes politiques et de médias serbes continuent d'apporter leur soutien et d'offrir une tribune publique à des criminels de guerre condamnés, et de nier les crimes de guerre, y compris le génocide de Srebrenica, sans que cela n'entraîne de conséquences⁷¹.

71. Selon l'ancienne Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe, Dunja Mijatović⁷², le fait que les criminels de guerre condamnés et les personnes soupçonnées de crimes de guerre ne soient pas extradés vers d'autres pays de la région reste un obstacle supplémentaire à la lutte contre l'impunité. La tolérance des autorités à l'égard des fresques murales rendant hommage à des criminels de guerre en est une autre illustration regrettable. Des organisations de la société civile ont recensé plus de 300 fresques de ce type à travers la Serbie et ont appelé les autorités à les faire disparaître.

72. Le sort non élucidé des personnes disparues pendant les conflits des années 1990 reste un problème majeur à résoudre dans les Balkans occidentaux. 9 624 personnes sont toujours portées disparues à la suite du conflit et des efforts supplémentaires sont nécessaires aux niveaux bilatéral et régional pour les identifier⁷³. Selon Dunja Mijatović, le règlement des affaires en suspens concernant les personnes disparues stagne et il faudrait faire davantage à cet égard; la Commissaire a appelé à l'ouverture des archives de la police et de l'armée.

4.5. Lutte contre la corruption et la criminalité organisée

73. Les experts, les citoyens et les dirigeants d'entreprise estiment que le niveau de corruption dans le secteur public en Serbie reste élevé. Dans l'indice de perception de la corruption 2024 de Transparency International, la Serbie a obtenu un score de 35/100 et s'est classée 105e au niveau mondial. Cette perception est restée relativement stable au cours des cinq dernières années. L'Eurobaromètre spécial 2025 sur la corruption montre que 85 % des personnes interrogées considèrent que la corruption est répandue dans leur pays et que 31 % d'entre elles se sentent personnellement touchées par la corruption dans leur vie quotidienne⁷⁴.

74. La Serbie dispose d'un certain niveau de préparation dans la lutte contre la corruption et son cadre juridique pour lutter contre ce phénomène reste globalement en place⁷⁵. Toutefois, bien que des progrès aient été réalisés ces dernières années pour mettre en œuvre les recommandations du GRECO, le bilan reste mitigé.

75. En ce qui concerne le quatrième cycle d'évaluation du GRECO concernant les parlementaires, les juges et les procureurs, dans son [deuxième rapport intermédiaire](#) d'évaluation du niveau de conformité de la Serbie publié le 25 mars 2022, le GRECO a conclu que huit recommandations avaient été mises en œuvre de manière satisfaisante et que cinq ne l'étaient que partiellement (sur treize). Aucune recommandation n'est considérée comme non mise en œuvre, et le GRECO a conclu que les performances de la Serbie dans ce domaine ne sont plus «globalement insatisfaisantes». Le GRECO a salué en particulier la nouvelle loi sur la prévention de la corruption (récemment modifiée), l'adoption d'un code de conduite pour les députés et la réforme du Conseil supérieur de la magistrature et du Conseil supérieur des procureurs (voir ci-dessus). En décembre 2023, la Serbie avait mis en œuvre dix des treize recommandations contenues dans le quatrième cycle d'évaluation du GRECO concernant la prévention de la corruption et le respect des députés, des juges et des procureurs (voir [l'addendum au deuxième rapport de conformité](#)).

76. En ce qui concerne le cinquième cycle d'évaluation du GRECO, qui porte sur la prévention de la corruption et la promotion de l'intégrité au sein du gouvernement central (personnes exerçant des fonctions exécutives de haut niveau – PTEF) et des services répressifs, dans son [rapport d'évaluation](#) du 25 mars 2022

69. Commission européenne, [Rapport 2024 sur la Serbie](#), p. 32.

70. Commission européenne, [Rapport 2025 sur la Serbie](#), p. 33.

71. Ibid., p. 34.

72. Voir sa [déclaration](#) du 17 mars 2023. Voir également son rapport publié le 6 septembre 2023 à la suite de sa visite en Serbie du 13 au 17 mars 2023, [CommHR\(2023\)25](#), pp. 7-15.

73. Commission européenne, [Rapport 2025 sur la Serbie](#), p. 33.

74. Commission européenne, [Rapport 2025 sur l'État de droit](#), p. 5.

75. Ibid., p. 6.

(publié le 5 juillet 2022), le GRECO a formulé 24 recommandations et a invité les autorités serbes à présenter, avant le 30 septembre 2023, un rapport sur les mesures prises pour mettre en œuvre ces recommandations. Il a appelé les autorités serbes à prendre des mesures supplémentaires pour prévenir la corruption en ce qui concerne les PTEF (notamment en incluant dans la loi sur la prévention de la corruption la définition de «fonctionnaire public» les chefs de cabinet du Premier ministre et du vice-Premier ministre ainsi que les conseillers travaillant pour les ministres), ainsi que les membres de la police (notamment en adoptant une stratégie publique de prévention de la corruption au sein de la police). Selon l'[addendum du GRECO au deuxième rapport de conformité](#) de juin 2024, sur 24 recommandations, une seule a été pleinement mise en œuvre, dix l'ont été partiellement et treize ne l'ont pas été (notamment en ce qui concerne la vérification de l'intégrité des membres du gouvernement, les formations sur les normes d'intégrité, la définition du lobbying, la divulgation des conflits d'intérêts et la prévention de la corruption au sein de la police).

77. L'Agence pour la prévention de la corruption, dans son rôle consultatif auprès du gouvernement, est restée active dans la mise au jour et l'analyse des cas de corruption systémique. Néanmoins, le gouvernement n'a toujours pas établi de relation constructive avec cette institution (par exemple, il ne la consulte pas systématiquement sur les projets de loi), ne donne pas suite à ses rapports et recommandations et doit renforcer ses ressources financières et humaines⁷⁶.

78. D'autres institutions importantes de lutte contre la corruption souffrent également d'un manque de personnel (telles que le Parquet chargé de la criminalité organisée, qui est compétent pour les affaires de corruption de haut niveau, et la Cour supérieure de Belgrade, qui traite des affaires de corruption)⁷⁷.

79. En juillet 2024, une stratégie nationale de lutte contre la corruption pour la période 2024-2028 a été adoptée et, en décembre 2024, un plan d'action d'accompagnement. De meilleurs mécanismes de coordination ainsi qu'un système de suivi et d'évaluation des progrès sont nécessaires pour garantir la mise en œuvre effective de la stratégie. La stratégie anticorruption recense comme présentant des risques les domaines de la police, de la santé, de l'éducation, de l'autonomie locale, de la construction, du financement des activités politiques, des impôts et des douanes, des marchés publics, de la privatisation et des entreprises publiques, tandis que les domaines de la protection des lanceurs d'alerte et du lobbying sont représentés au sein de ces domaines⁷⁸. Toutefois, selon la Commission européenne, «les activités incluses dans le plan d'action sont, dans une certaine mesure, plus restreintes en ce qui concerne la résolution des problèmes et des défis liés à la corruption identifiés dans la stratégie et ne répondent pas de manière exhaustive aux recommandations du GRECO issues des 4e et 5e cycles d'évaluation»⁷⁹. Si l'Agence pour la prévention de la corruption supervise sa mise en œuvre, des mécanismes de coordination adéquats, des moyens budgétaires, ainsi qu'un système de suivi et d'évaluation efficace permettant de suivre les progrès et l'impact devraient être mis en place pour garantir son application effective⁸⁰.

80. Selon la Commission européenne, la Serbie devrait encore améliorer ses résultats en matière d'enquêtes, de poursuites et de décisions judiciaires définitives dans les affaires de corruption de haut niveau, y compris la saisie et la confiscation des avoirs d'origine criminelle⁸¹. Des lacunes subsistent dans la réglementation du rôle et du mandat du Parquet chargé de la criminalité organisée et risquent d'entraver la cohérence de l'action des différents organismes spécialisés dans les enquêtes sur la corruption, ce qui se traduit par un manque d'efficacité (comme l'illustrent les enquêtes concernant la tragédie de Novi Sad)⁸².

81. En ce qui concerne la lutte contre la criminalité grave et organisée, selon la Commission européenne, le cadre juridique est partiellement aligné sur l'acquis de l'UE, mais les capacités de lutte contre ce type de criminalité doivent être améliorées⁸³.

82. En ce qui concerne les mesures de lutte contre le blanchiment de capitaux (AML) et le financement du terrorisme (CFT), selon un [rapport de MONEYVAL \(Comité d'experts sur l'évaluation des mesures de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme\)](#) daté de décembre 2023, la Serbie a réalisé des progrès en matière d'actifs virtuels et de prestataires de services liés aux actifs virtuels. Selon le dernier

76. Commission européenne, Rapport 2025 sur l'État de droit, p. 8. Lors de notre visite à Belgrade, nous avons également rencontré ses représentant.es.

77. Ibid., p. 7.

78. [Le gouvernement adopte la stratégie nationale de lutte contre la corruption à l'horizon 2028](#), le 25 juillet 2024.

79. Commission européenne, Rapport 2025 sur l'État de droit, p. 6.

80. Ibid.

81. Commission européenne, Rapport 2025 sur l'État de droit, p. 1.

82. Ibid., p. 7.

83. Commission européenne, [Rapport 2025 sur la Serbie](#), p. 48.

rapport de MONEYVAL de décembre 2025, la Serbie a réalisé des progrès dans la mise en œuvre des mesures AML/CFT (coordination des politiques, coopération européenne et internationale des autorités chargées de l'application de la loi, amélioration des procédures des banques et des institutions financières en matière de surveillance des transactions et de signalement des activités suspectes, etc.), mais doit encore remédier à certains points préoccupants pour se conformer pleinement aux recommandations de MONEYVAL et du GAFI (Groupe d'action financière) (notamment en ce qui concerne les normes de conformité du secteur financier, le nombre et la qualité des enquêtes, la confiscation des avoirs, la prise en compte des risques émergents tels que les actifs virtuels, la collecte et l'analyse des données, etc.)⁸⁴.

83. Une coopération bien établie existe avec Eurojust, Interpol et Europol, notamment en matière de trafic d'armes, de trafic de stupéfiants et de lutte contre les groupes criminels organisés⁸⁵.

84. Le trafic d'armes reste un problème en Serbie. Selon le rapport de la Commission européenne, la nouvelle loi sur les armes et les munitions, ainsi que le programme de contrôle des armes légères et de petit calibre et son plan d'action pour 2025-2030, n'ont pas encore été adoptés⁸⁶.

5. Questions relatives aux droits de l'homme: état des libertés publiques

5.1. Liberté d'expression

85. La liberté d'expression et des médias reste un sujet de préoccupation, principalement en raison de la mainmise de l'État sur la majorité des médias ainsi que des mesures de harcèlement et d'intimidation à l'encontre des journalistes et des médias indépendants. Ces problèmes avaient déjà été relevés par l'ancienne Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe, Dunja Mijatović, dans son rapport de 2023⁸⁷. En 2026, la Serbie se classe 104^e dans le [Classement mondial de la liberté de la presse de Reporters sans frontières](#) (elle occupait la 96^e place en 2025 et la 98^e en 2024).

86. Selon le Media Monitoring Monitor (MPM) 2025 du Centre pour le pluralisme et la liberté des médias, il existe un risque élevé (68 %) en Serbie lié à la concentration du marché des médias sous un contrôle croissant de l'État⁸⁸. En avril 2025, les principales chaînes de télévision indépendantes, N1 et Nova TV, ont été retirées de l'offre de télévision par satellite, ne laissant aux téléspectateurs d'autre choix que de regarder ces chaînes sur Internet⁸⁹.

87. Bien que la Serbie ait poursuivi l'alignement de sa législation sur les médias sur l'acquis de l'UE et d'autres normes européennes, le blocage actuel des travaux de l'Autorité de régulation des médias électroniques, dont l'indépendance reste menacée, suscite de vives inquiétudes. Sa composition n'a pas été entièrement renouvelée depuis novembre 2024, en raison d'irrégularités et de l'annulation du processus électoral⁹⁰.

88. La sécurité des journalistes est un autre sujet de grave préoccupation. Selon la [Plateforme du Conseil de l'Europe pour la promotion de la protection du journalisme et de la sécurité des journalistes](#) («la Plateforme»), 13 alertes sont actuellement actives concernant la Serbie, dont trois cas de menaces de mort à l'encontre de journalistes⁹¹. D'autres cas concernent diverses menaces, des agressions physiques contre des journalistes couvrant les récentes élections locales ou des manifestations, ainsi que des cyberattaques. En 2025, la Serbie a enregistré l'un des plus grands nombres d'alertes sur la Plateforme, au même titre que la Biélorussie, la Géorgie, la Russie et la Türkiye. Bon nombre de ces alertes concernaient des agressions physiques contre des journalistes, en particulier lors de manifestations⁹². La manifestation de juin 2025 à Belgrade a été particulièrement violente et de nombreux journalistes ont été blessés⁹³.

84. MONEYVAL, Serbie. Rapport d'évaluation mutuelle du sixième cycle – décembre 2025, [résumé](#), MONEYVAL(2025)25 SUMM.

85. Commission européenne, [Rapport 2025 sur la Serbie](#), pp. 48 et 50.

86. Ibid., p. 49.

87. [CommHR\(2023\)25](#), pp. 16-20.

88. Ce rapport est cité dans Conseil de l'Europe, [Rapport sur la liberté de la presse en Europe. À un tournant: la liberté de la presse en 2025](#), p. 60.

89. Ibid., p. 61.

90. Commission européenne, [Rapport 2025 sur l'État de droit](#), pp. 9-10.

91. Au 6 mai 2026.

92. Conseil de l'Europe, [Rapport sur la liberté de la presse en Europe. À un tournant: la liberté de la presse en 2025](#), p. 8.

93. Ibid., p. 59.

89. Les affaires passées de meurtres de journalistes, notamment ceux de Slavko Ćuruvija, Radislava Dada Vujasinović et Milan Pantić, survenus entre 1994 et 2001, n'ont toujours pas été élucidées, et les auteurs ainsi que les commanditaires de ces crimes doivent être traduits en justice⁹⁴.

90. Les journalistes indépendants, les médias (y compris la chaîne de télévision indépendante N1) et les syndicats de journalistes font souvent l'objet de campagnes de dénigrement. Ils sont qualifiés d'«ennemis de l'État» ou même de «terroristes» par des responsables publics (y compris le président de la République), la presse à sensation ou d'autres auteurs⁹⁵.

91. La Serbie figure également parmi les pays européens où l'on recense le plus grand nombre de SLAPP (poursuites stratégiques visant à restreindre la participation publique ou «poursuites-bâillons») contre les médias, en particulier les journalistes d'investigation, ainsi que les militants de la société civile⁹⁶. Les journalistes ne bénéficient toujours pas d'une protection adéquate au titre des lois sur la diffamation et l'injure, la jurisprudence nationale n'étant toujours pas alignée sur celle de la Cour européenne des droits de l'homme⁹⁷.

92. Des inquiétudes persistent également concernant l'autonomie éditoriale et le pluralisme des médias de service public, qui sont accusés de partialité en faveur du gouvernement. En particulier, la chaîne publique RTS a été critiquée pour sa couverture des manifestations. En 2025, certains professionnels des médias, issus de divers organes de presse, ont été licenciés ou contraints de démissionner pour avoir résisté à la censure et défendu un journalisme éthique⁹⁸.

93. En décembre 2024, Amnesty International a révélé que les services secrets serbes avaient utilisé des technologies de pointe pour espionner illégalement des journalistes et des militants des droits civiques, ce qui a eu de graves répercussions sur leur vie personnelle et professionnelle⁹⁹. Dans son rapport intitulé «Une prison numérique: surveillance et répression de la société civile en Serbie», Amnesty International a révélé que les services de sécurité et la police serbes utilisaient des logiciels espions pour surveiller les journalistes et les militants de l'opposition. Ce logiciel permettait aux autorités de capturer des captures d'écran et de copier des listes de contacts à partir d'appareils infectés, puis d'envoyer ces données vers des serveurs contrôlés par le gouvernement. Les autorités serbes ont nié ces allégations, affirmant que leurs outils étaient utilisés conformément aux normes internationales. Les autorités serbes utilisaient le système de logiciels espions Pegasus ainsi qu'un produit local – NoviSpy. Le logiciel NoviSpy permettait l'activation à distance du microphone et de la caméra des téléphones des victimes, l'interception de leurs données et la surveillance de leurs activités. Amnesty International a documenté des cas où NoviSpy a été installé sur les appareils de militants et de journalistes lors d'interrogatoires policiers. La législation serbe n'offre pas de protection efficace contre la surveillance numérique illégale. Amnesty International souligne que les tribunaux et le parquet sont soumis à une forte influence politique, ce qui rend illusoire la surveillance des services. Il a été révélé que NoviSpy était lié à l'Agence serbe de sécurité de l'information (BIA), ce qui indique clairement l'implication du gouvernement¹⁰⁰.

94. En février 2025, selon le Security Lab d'Amnesty International, deux journalistes du Balkan Investigative Reporting Network (BIRN), qui enquêtaient sur les investissements étrangers et des allégations de corruption dans le pays, auraient été ciblés par le logiciel espion Pegasus via des messages Viber suspects. Il s'agissait du troisième cas documenté en deux ans, dans lequel Pegasus visait des acteurs de la société civile serbe, y compris des journalistes¹⁰¹. En avril 2025, la commission de suivi a tenu une audition sur la surveillance des journalistes et des militants en Serbie¹⁰².

94. [CommHR\(2023\)25](#), p. 5.

95. Rapport sur la liberté de la presse en Europe, p. 60.

96. Ibid.

97. Platform, [Les journalistes ne bénéficient pas d'une protection adéquate en vertu des lois sur la diffamation et l'injure](#), 6 septembre 2024, et Commission européenne, Rapport 2025 sur l'État de droit, p. 13.

98. Rapport sur la liberté de la presse en Europe, p. 60.

99. [Serbie: «Une prison numérique»: Surveillance et répression de la société civile en Serbie – Amnesty International](#), 16 décembre 2024.

100. Ibid.

101. Rapport sur la liberté de la presse en Europe, p. 40.

102. Le 8 avril 2025, une audition a eu lieu avec la participation de M. Raša Nedeljkov, directeur de programme au CRTA, de Mme Jelena Sesar, chercheuse sur les Balkans à Amnesty International, Londres, Royaume-Uni, et de M. Milan Trifunović, chef de la direction technique de la direction de la police au ministère de l'Intérieur. Le 23 décembre 2024, le corapporteur a réagi aux conclusions d'Amnesty International et du BIRN selon lesquelles la police et les services de renseignement serbes utilisaient des logiciels espions téléphoniques sophistiqués ainsi que des outils d'analyse judiciaire des téléphones portables pour cibler illégalement des journalistes, des militants et d'autres personnes; voir sa déclaration «[Le rapporteur de l'APCE exprime sa profonde inquiétude face à la surveillance des journalistes et militants serbes](#)».

95. Au cours de notre visite à Belgrade, nous avons pris connaissance des amendements proposés à la loi sur l'ordre public et la paix, qui avaient été présentés par le Médiateur. Selon nos interlocuteurs de la société civile, une telle proposition ne relève pas de son champ de compétence, et les amendements proposés prévoient que les infractions visées par la loi s'appliqueront également aux communications sur les réseaux sociaux, ce qui pourrait donner lieu à des abus. Si tel est effectivement le cas, cela constituerait une nouvelle menace pour la liberté d'expression.

5.2. Liberté de réunion et d'association

96. En février 2022, la Serbie a adopté une Stratégie visant à créer un environnement propice au développement de la société civile en République de Serbie pour la période 2022-2030, ainsi qu'un plan d'action prévoyant la création d'un conseil pour la coopération avec la société civile. Cette initiative a été saluée par la Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe de l'époque.¹⁰³ Son impact reste toutefois à démontrer. En particulier, la transparence et l'équité du financement public de la société civile doivent encore être améliorées.¹⁰⁴

97. Un environnement propice au développement et au financement des ONG doit encore être créé sur le terrain, car les attaques verbales et les campagnes de dénigrement à l'encontre de ces organisations se poursuivent, y compris de la part de hauts fonctionnaires (voir ci-dessus «liberté d'expression»). Les organisations et les personnes qui critiquent les autorités subissent des pressions, notamment en ce qui concerne les irrégularités électorales, la glorification des criminels de guerre ou la protection de l'environnement (y compris l'exploitation minière du lithium).¹⁰⁵ Selon la Commission européenne, qui se réfère au classement de CIVICUS, l'espace accordé à la société civile est jugé «restreint». ¹⁰⁶ Lors de notre visite à Belgrade, nous avons entendu parler d'une augmentation du nombre de *GONGO* (*ang.*; organisations non gouvernementales sous l'égide du gouvernement) et d'«organisations fantômes», dont le rôle était de recevoir des fonds publics par le biais d'appels d'offres, empêchant ainsi d'autres organisations de la société civile de bénéficier de ces financements. Ces *GONGO* sont également censées cibler les détracteurs du gouvernement.

98. Les 25 et 26 février 2025, la police a perquisitionné les locaux de quatre ONG (dont le Centre de recherche, de transparence et de responsabilité – CRTA, spécialisé dans l'observation électorale, Civil Initiatives, la Fondation Trag et le Centre pour la politique pratique) à la demande du Département spécial de lutte contre la corruption du Parquet général de Belgrade. Cette perquisition a été menée en raison de soupçons d'utilisation abusive de fonds provenant de l'Agence des États-Unis pour le développement international (USAID) et, à ce jour, aucune information sur cette affaire n'a été fournie par le parquet compétent. À la suite de cette perquisition, 29 ONG ont annoncé leur retrait des groupes de travail organisés par le gouvernement et les ministères. En janvier 2025, les organisations de la société civile ont également suspendu leur adhésion au Conseil pour la coopération et le développement de la société civile en raison de l'absence de réaction de ce dernier face à la multiplication des attaques contre les ONG et les défenseurs des droits de l'homme.¹⁰⁷

99. Si le droit à la liberté de réunion a été globalement respecté et que les manifestations ont été et sont autorisées, plusieurs incidents susceptibles de constituer des violations de cette liberté se sont produits (voir ci-dessus).

100. La législation sur la liberté de réunion et d'association est globalement conforme aux normes européennes, mais la Serbie doit encore s'aligner davantage sur les lignes directrices conjointes de la Commission de Venise et de l'OSCE/BIDDH relatives à la liberté de réunion pacifique. Dans ses conclusions de mars 2024, le Comité des droits de l'homme des Nations unies a exprimé sa préoccupation concernant les obligations de notification prévues par la loi sur les rassemblements publics et a recommandé à la Serbie de modifier sa législation.¹⁰⁸

103. [CommHR\(2023\)25](#), paragraphe 64.

104. Commission européenne, Rapport 2025 sur l'État de droit, p. 17.

105. Commission européenne, Rapport 2025 sur l'État de droit, p. 16.

106. Ibid. En mars 2025, la Serbie a été ajoutée à la liste de surveillance de CIVICUS, « (...) car les autorités ont sévèrement restreint l'espace civique et incité à la violence contre des dizaines de milliers de personnes manifestant contre la corruption du gouvernement ».

107. Commission européenne, Rapport 2025 sur l'État de droit, p. 17

108. Commission européenne, Rapport 2024 sur l' , p. 40.

101. Au cours de notre visite à Belgrade, nous avons soulevé la question d'un projet de loi sur les «agents étrangers», qui a été déposé par deux députés à la fin de l'année 2024. Toutefois, selon nos interlocuteurs de l'Assemblée nationale, ce projet n'a pas été examiné et n'a pas été adopté. Nous nous sommes également renseignés sur les modifications de la loi sur les associations, qui ont été annoncées par le ministère des Droits humains et des minorités sans plus de détails. Nos interlocuteurs de la société civile craignaient d'éventuelles restrictions à l'accès aux financements étrangers, en cas d'adoption de ces modifications. Cependant, nos interlocuteurs au parlement n'avaient pas connaissance de cette initiative législative.

102. Récemment, nous avons également été informé.es d'un projet de loi sur les affaires intérieures, qui autorisera la police à interdire la circulation dans les lieux publics pendant une période de 15 jours, en cas de «troubles à l'ordre public à grande échelle». Une telle restriction pourrait être prolongée et ne fera l'objet d'aucun contrôle juridictionnel. Si le projet de loi est adopté, il aura un impact négatif sur la possibilité d'organiser des manifestations de masse et restreindra ainsi les libertés de réunion et de circulation.

6. Relations avec le Kosovo

103. La normalisation des relations entre la Serbie et le Kosovo, dont la Serbie ne reconnaît pas la déclaration d'indépendance de 2008, reste un enjeu majeur et revêt également une importance cruciale pour l'adhésion du pays à l'Union européenne.¹⁰⁹

104. Le 24 avril 2026, un tribunal de Pristina a rendu un jugement concernant les événements survenus à Banjska en septembre 2023, au cours desquels la police s'était affrontée à un groupe d'hommes armés serbes, faisant quatre morts. Le tribunal a condamné deux personnes d'origine serbe à la prison à perpétuité et une troisième à 30 ans de prison. Cependant, d'autres auteurs, dont Milan Radoičić, un homme politique et riche homme d'affaires proche du SNS, n'ont pas encore été poursuivis.¹¹⁰

7. Conclusions

105. La vie politique serbe se caractérise par une polarisation importante et des tensions persistantes entre, d'une part, le gouvernement du président Aleksandar Vučić et la majorité au pouvoir et, d'autre part, les partis d'opposition et la société civile. Les manifestations généralisées qui ont suivi la tragédie de Novi Sad ont conduit à l'émergence d'un mouvement étudiant, qui cherche à dépolitiser les institutions de l'État et à lutter contre la corruption, mais qui n'est pas encore parvenu à s'imposer comme une nouvelle force politique.

106. Nous sommes préoccupés par l'organisation fréquente d'élections anticipées, l'absence de dialogue entre la majorité au pouvoir et l'opposition, les risques pour l'indépendance du pouvoir judiciaire, le contrôle institutionnel, la corruption, les menaces pesant sur la liberté d'association et d'expression, ainsi que la mainmise sur les médias. Par conséquent, nous concluons que les autorités serbes devraient déployer des efforts plus soutenus pour honorer toutes les obligations et tous les engagements découlant de leur adhésion au Conseil de l'Europe, et nous avons inclus nos recommandations détaillées dans l'avant-projet de résolution.

107. L'une d'entre elles concerne les «lois Mrdić», qui ont été adoptées sans consultation publique et ont récemment été critiquées par la Commission de Venise, principalement en raison de la suppression de garanties préexistantes destinées à protéger l'autonomie du ministère public. Les autorités serbes devraient les modifier dès que possible, conformément aux recommandations de la Commission de Venise, et poursuivre la réforme du système judiciaire et des services du ministère public conformément aux normes du Conseil de l'Europe.

108. Nous sommes particulièrement préoccupés par l'état de la liberté d'association et d'expression en Serbie et condamnons les représailles, les mesures d'intimidation (notamment la surveillance, les agressions physiques et les menaces de mort) et les campagnes de dénigrement à l'encontre des militants de la société civile, des défenseurs des droits de l'homme, des journalistes et des médias indépendants. En priorité, les autorités devraient mettre fin à ces mauvaises pratiques et garantir un environnement propice à l'exercice du droit à la liberté d'association et d'expression en général. Elles devraient également s'abstenir de prendre toute mesure législative susceptible de restreindre ces libertés, reprendre un dialogue structuré avec la société civile et garantir le pluralisme des médias.

109. [Le Parlement européen demande à la Serbie de poursuivre Milan Radoicic pour l'attaque de Banjska - The Geopost](#), 12 mars 2026.

110. [Un tribunal du Kosovo condamne trois Serbes de souche pour des affrontements survenus en 2023 | AP News](#), 24 avril 2026.

109. Enfin, nous tenons à ajouter que, lors de notre visite à Belgrade, nous avons également abordé d'autres questions relatives aux droits humains, telles que les mesures prises pour prévenir la discrimination à l'encontre des minorités nationales, des femmes et des personnes LGBTI. En raison de contraintes de temps, dans le présent rapport qui porte sur le fonctionnement des institutions démocratiques, et en particulier du parlement et du pouvoir judiciaire, nous avons préféré nous concentrer uniquement sur l'état des libertés publiques (liberté d'expression, de réunion et d'association), car les graves violations de ces libertés affectent l'ensemble du fonctionnement de la démocratie en Serbie. Nous reviendrons sur d'autres questions relatives aux droits humains, notamment l'interdiction de la discrimination, dans le cadre d'un prochain rapport sur le respect des obligations et des engagements découlant de l'adhésion de la Serbie au Conseil de l'Europe.